



N°81 - février 2024

Reconnaissance pour les pertes de récoltes sur prairies suite à la sécheresse de 2023

L'État met en place un **dispositif d'indemnisation fondé sur la solidarité nationale (ISN)** afin de venir en aide aux exploitants qui remplissent les conditions d'éligibilité pour les surfaces en prairies non couvertes par un contrat d'assurance multirisque climatique. Pour les exploitants assurés, l'assureur intègre directement l'ISN dans l'indemnité.

Qui est concerné ?

→ Les exploitants ayant certaines cultures (liste limitative) sur les communes concernées et ayant fait une déclaration PAC sur ces cultures pour l'année 2023.

Comment fonctionne l'aide ?

→ Seuil de déclenchement : 30 % de perte minimum sur l'ensemble de l'exploitation.
→ Une aide pouvant aller jusqu'à 45 % des pertes après application de la franchise de 30 %.

Le montant de l'aide est calculé à l'aide de l'indice de production des prairies (IPP) AIRBUS qui est également utilisé dans le cadre des contrats d'assurance multirisque climatique.

Variation de la pousse des prairies - Vienne Référence triennale



Légende :

Variation en 2023 de l'indice de pousse des prairies par rapport à la référence historique en moyenne triennale

- 60% et plus
- 40 à -60%
- 30 à -40%
- 30% à variation positive

Contient des informations © Airbus DS, tous droits réservés

Source : Ministère de l'Alimentation et de la Souveraineté Alimentaire

Quelles sont les communes concernées ?

La Bussière (86040), Champniers (86054), Chiré-en-Montreuil (86074), Lauthiers (86122), Romagne (86211), Sainte-Radegonde (86239), Saint-Romain (86242), Saint-Secondin (86248).



Pour quelles cultures ?

- LUZ (002) : Luzerne – Non déshydratée,
- TRE (002) : Trèfle – Non déshydraté,
- MLF (002) : Mélanges de légumineuses à graines ou fourragères pures – Non déshydratés,
- SAI (002) : Sainfoin – Non déshydraté,
- VES (002) : Vesce, méliot, jarosse, serrardelle – Non déshydratés,
- LOT (002) : Lottier, Minette – Non déshydratés,
- PPH : Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé),
- PTR : Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées,
- MLG : Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins,
- SPH : Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes.

Comment faire une déclaration ISN ?

→ Via le site de téléprocédure AléaNat du 26/02/2024 au 29/03/2024 inclus.

Adresse du site:
<https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat>

Qui contacter ?

Rapprochez-vous de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (DDT 86) :



⇒ par mail : ddt-aleanat@vienne.gouv.fr

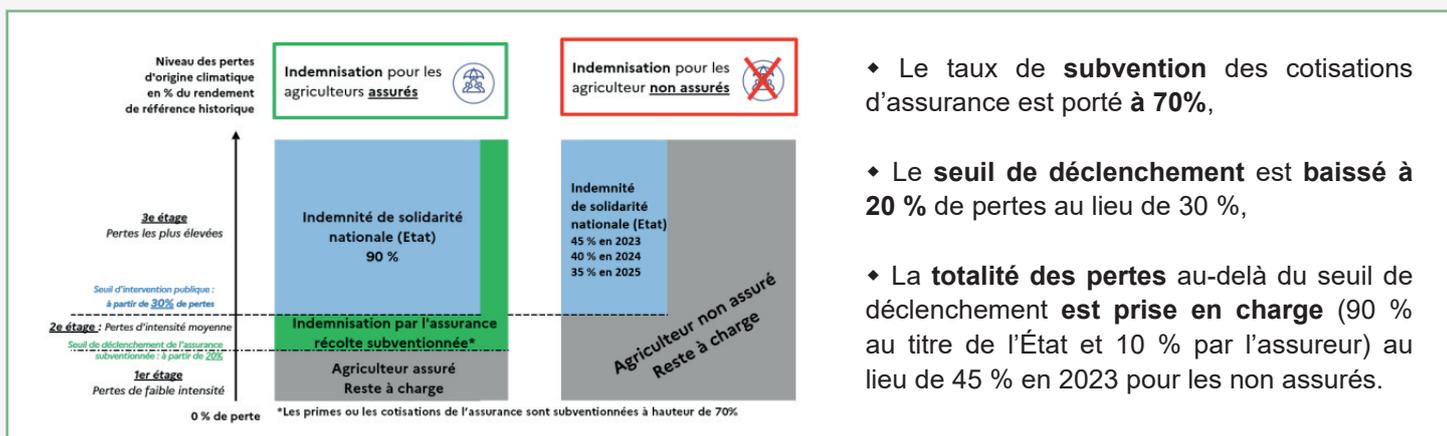


⇒ par téléphone au 05 49 03 13 74



⇒ par courrier postal :
20 rue de la Providence - BP 80523
86020 POITIERS Cedex

Quelle différence avec l'assurance récolte ?



♦ Le taux de **subvention** des cotisations d'assurance est porté à **70%**,

♦ Le **seuil de déclenchement** est **baissé à 20 %** de pertes au lieu de 30 %,

♦ La **totalité des pertes** au-delà du seuil de déclenchement **est prise en charge** (90 % au titre de l'État et 10 % par l'assureur) au lieu de 45 % en 2023 pour les non assurés.

Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre n°81 - Février 2024

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne

Accès à AléaNat

<https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanats/>

Téléprocédure à destination des agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé sur une zone reconnue sinistrée.

Identifiez-vous via un compte Agriculture, ou via FranceConnect :



AléaNat : un site sécurisé

Compte tenu du caractère personnel et confidentiel des informations mises à disposition pour cette téléprocédure, l'application répond à des exigences de sécurité très strictes.

- Lors de la phase d'authentification, AléaNat utilise un certificat de sécurité que vous devez accepter pour accéder à l'application.
- Seule la personne ayant créé le dossier peut recevoir le n° de dossier. Sans n° de dossier, il vous sera impossible d'accéder à votre télédéclaration.



Si vous ne retrouvez pas votre n° de dossier, cliquez sur « n° de dossier oublié » et le numéro sera envoyé sur l'adresse mail de la personne qui a créé le dossier. Vous pouvez également vous rapprocher de votre DDT afin d'obtenir ce numéro.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

AléaNat

Guide utilisateur Pertes de Récoltes
Prairie

Téléprocédure de déclaration des pertes de récoltes **sur prairies non assurées** et de demande d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale – ISN -

Documents à préparer

Les éléments nécessaires à la constitution du dossier pour des pertes en prairies sont :

- Votre surface en prairies déclarée à la PAC en 2023,
- Votre numéro de Pacage.

Comment accéder à mes déclarations ?

Télécharger la télédéclaration :

- ✓ Lors de la vérification de la télédéclaration (dernière étape avant la signature), il est fortement conseillé de télécharger un exemplaire de son dossier.

Consulter les déclarations antérieures :

- ✓ Si vous avez besoin de récupérer vos anciens dossiers signés, veuillez en faire la demande auprès de votre DDT(M).

Besoin d'aide ?

Assistance authentification :

Envoyez votre demande à assistance.dsa@agriculture.gouv.fr

Assistance AléaNat :

Sur l'application, cliquez sur  **Besoin d'aide**

Auprès de votre DDT par mail à ddt-aleanats@vienne.gouv.fr

Comment télédéclarer ?

Une fois connecté à l'application [AléaNat](#), saisissez votre N° SIRET.



Vous vous engagez en cochant la case « Je certifie sur l'honneur être le représentant légal de la personne morale ou de l'exploitant à titre individuel lui-même, et reconnait en courir des sanctions pénales conformément aux dispositions de l'article 323-1 du code pénal en cas d'usurpation ».

Après avoir renseigné votre n° SIRET, il est nécessaire d'accepter **les conditions générales d'utilisation (CGU)** pour accéder à la télédéclaration.

Vous accédez ensuite à la saisie d'un dossier en ligne en cliquant sur « **Effectuer ma demande** ».

Cliquez sur « Télédéclarer » pour créer votre dossier. **Un n° de dossier** vous sera alors transmis par mail. Conservez-le, il vous sera demandé pour accéder à votre dossier tant que celui-ci n'est pas signé.

Phase 1 : Je déclare mon sinistre

1. Caractéristiques de l'exploitation

- ✓ Vérifier et, le cas échéant, modifier « l'adresse pour envoi de courrier ». Cette adresse est nécessaire afin que la DDT vous contacte.
- ✓ Commune principale des terres sinistrées. Par défaut ce champ est renseigné avec la commune du siège de votre exploitation. **Il est important de modifier cette commune si vos terres sinistrées sont situées sur une autre commune.**

- ✓ Cochez la case « Jeune agriculteur » ou « Nouvel installé » si vous êtes installé au cours des 5 années précédant l'aléa climatique, et renseignez alors la date de votre installation ou de reprise de l'exploitation.

2. Déclaration des élevages particuliers (élevages sinistrés)

Passer à l'étape suivante.

3. Déclaration des cultures sinistrées

- ✓ Saisissez la totalité des surfaces admissibles des prairies déclarées à la PAC en 2023 de votre exploitation.

3. Déclaration des récoltes

- ✓ Déclarer les éventuelles assurances contre les risques climatiques couvrant vos prairies :

- ✓ Si vous n'êtes pas assuré, cochez « aucune ».
- ✓ Si vous êtes assuré, sélectionnez l'assurance concernée et renseignez le montant des indemnités perçues.

Phase 2 : Je complète mes justificatifs

1. IBAN

- ✓ Si vous avez déjà télédéclaré pour le SIRET courant, vous pouvez sélectionner l'IBAN dans la liste déroulante ;
- ✓ Sinon, ou dans le cas d'un nouvel IBAN, complétez les données, (n'oubliez pas de saisir le titulaire du compte) et enregistrez le en cliquant sur « Confirmer la saisie ».

2. Alertes et observations

La saisie du numéro PACAGE est **obligatoire** (le format est constitué des 9 caractères suivants : un 0, suivi du numéro de votre département (2 chiffres), suivi de 6 chiffres) ;

Il est recommandé de renseigner son adresse mail afin d'être contacté par la DDT ;

Vous avez la possibilité de saisir des observations concernant votre dossier (saisie facultative).

3. Autorisations, attestations et engagements divers

Veillez prendre connaissances de ces éléments ;

Vous devez cocher toutes les cases puis cliquer sur « Valider mes justificatifs ».

Phase 3 : Je signe ma télédéclaration



Pour finaliser cette étape, l'accès à votre messagerie électronique est indispensable. Un code de signature sera envoyé sur l'adresse mail associée au compte « moncompte » ou « FranceConnect » avec lequel vous vous êtes connecté à AléaNat.

1. Télécharger la télédéclaration

Téléchargez votre déclaration pour relire les données saisies et la conserver ; **Attention à bien conserver le document téléchargé**, vous ne pourrez plus accéder à votre déclaration ultérieurement.

2. Approuver la télédéclaration

Un code de signature est automatiquement envoyé sur votre messagerie électronique.

3. Finaliser la télédéclaration

Saisissez le code de signature transmis pour signer ; Veillez à ne pas copier l'espace à la fin du code quand vous le copiez-collez.

4. Quitter l'application

Votre télédéclaration étant terminée et signée, cliquez sur « Terminer et quitter ».